

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce samedi, 17 juin 1961 à 1 heure de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi St-Germain et Timothée Martel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire. Assiste également à cette séance, Me Louis Dussault, C.R., Avocat.

Deuxième lecture du règlement numéro 301 amendant le plan directeur-

3573. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Rosaire Tremblay et résolu unanimement que la deuxième lecture du règlement numéro 301 soit adoptée.

REGLEMENT NUMERO 301

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288 et 295 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 juin 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est en conséquent ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones Ha-12 et Ha-14 la partie du plan en date du 15 janvier 1959, concernant telles zones, par un plan en date du 16 juin 1961, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le secrétaire-trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 17e jour de juin 1961.

Pierre Roy
Maire

Jacques Lévesque
secrétaire-trésorier